

Assurance panne automobile

Document d'information sur le produit d'assurance.

Compagnie : Macif - France - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables - SIREN n° 781 452 511.

Produit : Contrat Macif Pann'Auto.



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat est destiné à couvrir en cas de panne mécanique, électrique ou électronique, les frais de remise en état de fonctionnement du véhicule terrestre à moteur à quatre roues.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LE VÉHICULE ASSURÉ

- ✓ Le véhicule terrestre à moteur à quatre roues dont le poids total autorisé en charge est inférieur ou égal à 3,5 tonnes.

LES GARANTIES

- ✓ Le coût de la main d'œuvre liée à la remise en état de fonctionnement du véhicule assuré en cas de panne.
- Le coût des pièces nécessaires à la remise en état de fonctionnement du véhicule assuré en cas de panne.

Le plafond de prise en charge correspond à la valeur de remplacement du véhicule.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules utilisés pour le transport de voyageurs à titre onéreux ou le transport de marchandises.
- ✗ Les véhicules utilisés pour l'enseignement de la conduite.
- ✗ Les véhicules mis en location même de courte durée.
- ✗ Les véhicules électriques, hybrides et les voiturettes.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

Les exclusions communes à toutes les garanties

- ! Les dommages et réparations résultant d'un accident.
- ! Les pannes et leurs conséquences relevant d'une responsabilité civile professionnelle, contractuelle ou délictuelle.
- ! Les opérations d'entretien, de mise au point ou de réglage du véhicule.
- ! Les vices cachés du véhicule et les conséquences de ceux-ci.

LA PRINCIPALE RESTRICTION

- ! En cas de sinistre un seuil d'intervention est appliqué.

